

**PROCÈS-VERBAL**  
DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AUCALEUC

**Séance du 11 décembre 2025**

**Membres :**

- En exercice : 13
- Quorum : 7
- **Présents : 11**
- **Voteants : 13**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe OLLIVIER, Maire.

**Présents :** Christophe OLLIVIER, Maire, Jacques CHEVÉ, Pascal RENAUDIN, Samuelle RABASTE, Florian BOUCARD, Elisabeth MATHIEU, Chrystèle MICHEL, Olivier MORRY, Christine RAFFRAY, Nadège THOMAS, Samuel VERITÉ.

**Absents représentés :** Grégoire COURTOIS ayant donné pouvoir à Pascal RENAUDIN  
Valérie GALLAND ayant donné pouvoir à Elisabeth MATHIEU

**Secrétaire de séance :** Jacques CHEVÉ

•••

**Convocation du 4 décembre 2025**

**Ordre du jour :**

- 1) Tarifs communaux 2026
- 2) Budget communal 2025 : décision modificative n°2
- 3) Régularisation cadastrale / échanges de parcelles à la Haute Freschais
- 4) Personnel communal : proposition de création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 5) Dinan Agglomération : points d'actualité

*Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal du dernier Conseil Municipal a été transmis à chaque conseiller avant la présente séance.*

***Le procès-verbal de la réunion du 5 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.***

**1- Tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (Délibération n° 2025-32)**

Monsieur CHEVÉ Jacques, adjoint en charge des finances, fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur l'actualisation des tarifs communaux pour l'année 2026.

**Il précise que la commission finances du 3 décembre 2025 a proposé de :**

- Maintenir les tarifs identiques à 2025 pour le cimetière
- Augmentation d'environ 5 % des tarifs de location de la salle polyvalente (liée notamment à la nouvelle facturation de la redevance spéciale pour la collecte des déchets)

**Concession cimetière**

**Terrain**

	<b>2 m<sup>2</sup></b>	<b>4 m<sup>2</sup></b>
<b>30 ans</b>	100 €	135 €
<b>50 ans</b>	145 €	200 €

Case columbarium

<b>10 ans</b>	170 €
<b>20 ans</b>	320 €
<b>30 ans</b>	480 €
<b>50 ans</b>	800 €

Cavurne

<b>10 ans</b>	50 €
<b>20 ans</b>	100 €
<b>30 ans</b>	150 €

Location Salle Polyvalente

<b>TYPE DE MANIFESTATION</b>	<b>UTILISATEURS</b>		
	<b>COMMUNE</b>		<b>HORS COMMUNE</b>
	<b>Associations (1)</b>	<b>Particuliers</b>	
<b>REUNION VIN D'HONNEUR (SANS REPAS)</b>	55 €	75 €	170 €
<b>LOCATION JOURNÉE AVEC REPAS (HORS WEEK-END)</b>	140 €	175 €	365 €
<b>LOCATION WEEK-END</b>	250 €	300 €	500 €
<b>JOUR COMPLEMENTAIRE</b>	90 €	110 €	205 €

NB : Ces tarifs intègrent les fluides - (1) Les associations communales bénéficient d'une 1<sup>ère</sup> location gratuite

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs communaux précités à partir du 1er janvier 2026.

**2- Budget communal 2025 : décision modificative n°2 (Délibération n° 2025-33)**

Monsieur CHEVÉ Jacques, adjoint aux finances, informe l'assemblée que la commission « cadre de vie » réunie le 3 décembre 2025 propose que la nouvelle structure de jeux de l'école soit, pour des raisons de conformités, installée par l'entreprise MEFTRAN COLLECTIVITÉ (fournisseur de la structure). Le coût de cette pose est de 3 436, 80 € TTC.

Ainsi, il convient de prévoir les crédits budgétaires d'investissement correspondant et donc de prendre la décision modificative suivante :

**Dépenses d'investissement :**

<b>Chapitre</b>	<b>Opération (pour information)</b>	<b>Article</b>	
<b>21</b>	94 – Ecole / Garderie / Cantine	<b>2188</b> – Autres immobilisations corporelles	<b>+ 3 500, 00 €</b>
<b>21</b>	125 - Voirie	<b>2151</b> – Réseaux de voirie	<b>- 3 500, 00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOPTE** la décision modificative n° 2 du budget communal telle que présentée ci-avant.

### **3- Régularisation cadastrale avec échanges de parcelles à la Haute Freschais** *(Délibération n° 2025-34)*

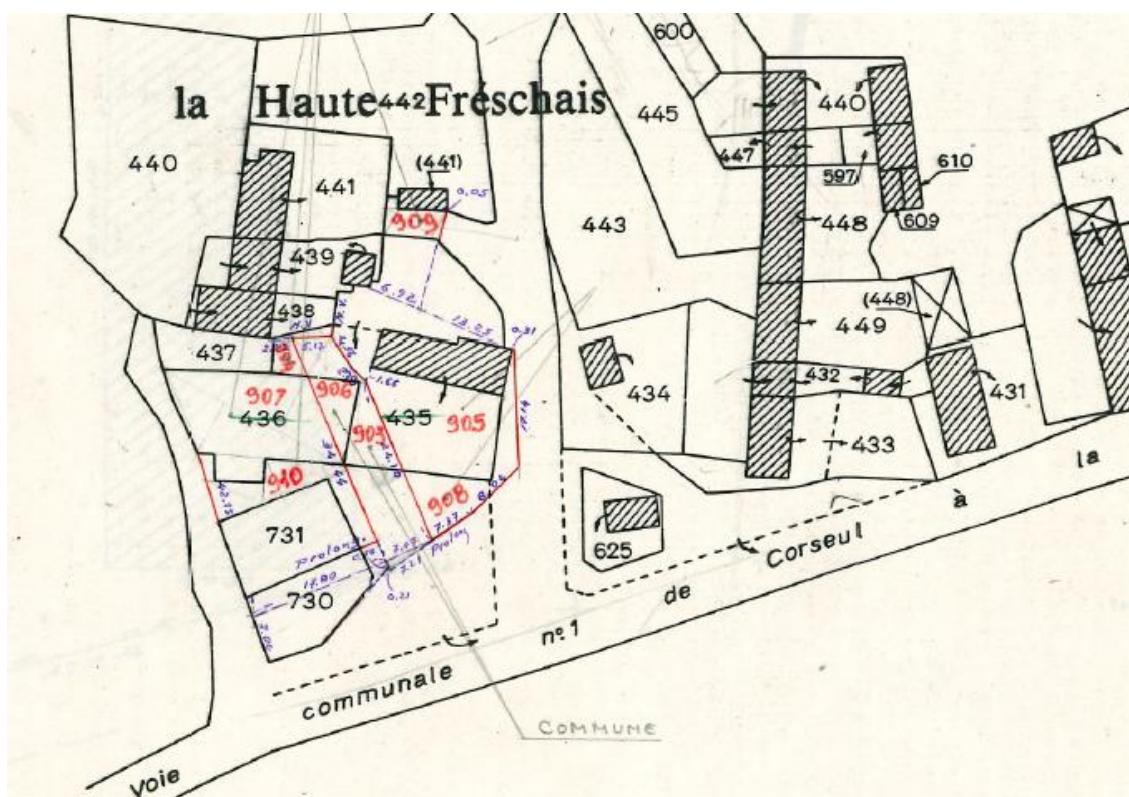
Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la Commune a été contactée par les héritiers de la propriété située au niveau des n° 9, 11 et 13 la Haute Freschais pour demander une régularisation cadastrale. En effet, dans le cadre d'une future vente, il est nécessaire de procéder par le biais d'échanges de parcelles à une régularisation cadastrale d'une situation de fait.

Cette régularisation a été engagée en 1989 avec la création de nouvelles parcelles suite aux divers échanges prévus. Cela permettait notamment de créer officiellement la voie communale qui dessert le n°11 la Haute Freschais. Sur le terrain, cette voie communale existe bien depuis des dizaines d'année. De la même manière, un espace communal apparaît au cadastre entre deux parcelles, sauf que cet espace n'a jamais existé historiquement, il s'agit d'un espace appartenant de fait aux propriétaires des parcelles entourant le terrain.

Ces régularisations cadastrales n'ont jamais été définitivement adoptées car aucun acte notarié n'a été réalisé à la suite des opérations du géomètre en 1989.

Ces échanges de parcelles sont prévus entre 3 propriétaires : la Commune, les héritiers JAN et M. et Mme PIRON. Le document d'arpentage dressé par le géomètre en 1989 et validé en 1990 permet cette régularisation car le cadastre n'a subi aucune évolution depuis.

Extrait du document d'arpentage de 1989 avec la création de la voirie et des nouvelles parcelles :



## **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **AUTORISE** les échanges de parcelles à La Haute Freschais au niveau des numéros 7, 9, 11, 13, 15 et 17 entre la Commune, les héritiers JAN et M. et Mme PIRON comme selon le document d'arpentage dressé en 1989 et validé en 1990,
  - **PRECISE** que les frais de notaire pour la réalisation de l'acte notarié seront pris en charge par les héritiers JAN (demandeurs de la régularisation),
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

**4- Personnel communal : création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1<sup>ère</sup> classe et mise à jour du tableau des effectifs (Délibération n° 2025-35)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à la loi, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux, ainsi que le taux d'activité de chacun.

Il précise ensuite qu'il conviendrait de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. En effet, l'ATSEM de l'école peut bénéficier d'un avancement de grade à l'ancienneté.

L'agent pourrait ainsi être nommé à ce grade sachant qu'il occupe actuellement le grade immédiatement inférieur d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C).

En conséquence, monsieur le Maire propose de :

**1- De créer pour le poste d'ATSEM à l'école et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :**

- 1 poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) principal de 1<sup>ère</sup> classe

**2- De modifier le tableau des effectifs de la commune comme ci-après :**

EFFECTIFS	EMPLOIS PERMANENTS	DUREE HEBDOMADAIRE	OBSERVATIONS
<b>Service administratif</b>			
1	Rédacteur	Temps complet 35h00	
1	Adjoint administratif	Temps complet 35h00	<i>Agent sur le poste en disponibilité depuis le 01/09/2025</i>
<b>Service technique</b>			
1	Technicien	Temps complet 35h00	
1	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet 35h00	
1	Adjoint technique	Temps complet 35h00	
<b>Ecole</b>			
1	<b>ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>Temps complet 35h00</b>	<b>Créé au 01/01/2026</b>
1	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet 35h00	<i>Supprimé à l'issue de la nomination effective de l'agent au grade supérieur</i>
1	Adjoint technique	Temps non complet 33h00	
1	Adjoint technique	Temps non complet 28h	<i>Contractuel (article L.332-8 3<sup>°</sup> du CGFP)</i>
1	Adjoint technique	Temps non complet 10h45	<i>Contractuel (article L.332-8 5<sup>°</sup> du CGFP)</i>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- DECIDE de créer le poste tel que proposé et de modifier le tableau des effectifs de la Commune comme ci-avant.

**Dinan Agglomération : points d'actualité**

**Tarif eau et assainissement 2026**

A compter de 2026, la gestion des services d'eau potable et d'assainissement collectif évolue. Ces services seront désormais confiés à la Société d'Économie Mixte à Opération Unique (SEMOP) « Eaux de Dinan » dont Véolia Eau assurera l'exploitation commerciale. Le nouveau contrat conclu entre Véolia et Dinan Agglomération prévoit l'obligation pour le prestataire d'effectuer plus d'investissements qu'auparavant, avec une perspective de mise en place de la télé relève. Dans ce cadre, il sera proposé au Conseil d'Agglomération de voter une hausse globale de la facture d'eau

et d'assainissement d'environ 15,5 % pour 2026. Monsieur le Maire précise qu'il votera contre, estimant qu'une gestion en régie permettrait de diminuer les coûts.

**Infrastructure ferroviaire**

Dinan Agglomération est sollicité pour participer financièrement pour près de 600 000 € à la rénovation du Viaduc de la Fontaine des Eaux. Cet ouvrage qui date de 1879 (162 mètres de longueur) et qui relie les deux versants de la Vallée de la Fontaine des Eaux (situés sur Dinan et Taden) est dans un état de corrosion avancée. Les partenaires proposent de financer les études et les travaux de cette rénovation par la réaffectation des économies réalisées sur les lignes Dol-Dinan et Dinan-Lamballe. Monsieur le Maire déplore que Réseau Ferré de France ne participe qu'à hauteur de 8,5 % au financement de cette opération de rénovation.

**La séance du Conseil Municipal est clôturée à 21h10**

***Conseil Municipal du 11 décembre 2025***

**Liste des délibérations n°2025-32 à 2025-35**

N°	Objet	
2025-32	Tarifs communaux 2026	<b>Approuvée à l'unanimité</b>
2025-33	Budget communal 2025 : décision modificative n°2	<b>Approuvée à l'unanimité</b>
2025-34	Régularisation cadastrale avec échanges de parcelles à la Haute Freschais	<b>Approuvée à l'unanimité</b>
2025-35	Personnel communal : création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1 <sup>ère</sup> classe et mise à jour du tableau des effectifs	<b>Approuvée à l'unanimité</b>